

A2S TRANSPORTS
R.C.S Melun 981 347 461
SARL au capital de 14 000 €
Siège social : 73 Rue des Mazes 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31/12/2025**

Le 31/12/2025, à huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur DENOUN Rahim 250 parts.
Monsieur HOCINI Bilaelle 250 parts.
Madame Tisam, Fatima HOCINI épouse RAHMOUNI.

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur DENOUN Rahim préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Mohammed MAIMOUNI,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, conformément aux dispositions légales. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

- Agrément des cessions de parts sociales,
- Constatation de la nouvelle répartition du capital,
- Démission des gérants,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Transfert du siège social,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – AGRÉMENT DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du projet de cession par Monsieur DENOUN Rahim de la totalité de ses 250 parts sociales au profit de Madame Tisam, Fatima HOCINI épouse RAHMOUNI, pour le prix symbolique de un euro (1 €),
 - Du projet de cession par Monsieur HOCINI Bilaelle de 200 parts sociales au profit de Madame Tisam, Fatima HOCINI épouse RAHMOUNI, pour le prix symbolique de un euro (1 €),
- Agrée expressément lesdites cessions et agréée Madame Tisam, Fatima HOCINI épouse RAHMOUNI en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – CONSTATATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue des cessions agréées ci-dessus, le capital social demeure fixé à 14 000 euros, divisé en 500 parts sociales, et est désormais réparti comme suit :

Madame Tisam, Fatima HOCINI épouse RAHMOUNI	450 parts sociales
Monsieur HOCINI Bilaelle	50 parts sociales
Soit au total	500 parts sociales

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 "Capital social" des statuts, lequel est désormais rédigé conformément aux statuts refondus arrêtés à la date des présentes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – DÉMISSION DES GÉRANTS

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur DENOUN Rahim et de Monsieur HOCINI Bilaelle de leurs fonctions de gérants à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Mohammed MAIMOUNI, expert-comptable, exerçant au sein du cabinet EXPERTISE CAPITAL DEVELOPPEMENT, attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, décide la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social reste fixé à 14 000 euros, désormais divisé en 500 actions de 28 euros chacune.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SOUS SA NOUVELLE FORME

L'Assemblée Générale adopte les statuts de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, tels qu'ils lui ont été présentés, article par article.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION – NOMINATION DU PRÉSIDENT (DÉCISION SÉPARÉE)

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Présidente de la société :

Madame Tisam, Fatima HOCINI épouse RAHMOUNI,
Née le 13/08/1992 à Melun,
De nationalité Française,
Demeurant : 22 Rue Vulpian 75013 Paris.

Madame Tisam, Fatima HOCINI épouse RAHMOUNI déclare accepter les fonctions de Présidente qui lui sont ainsi confiées et certifie n'être frappée d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social :

Du : 73 Rue des Mazes 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours
Au : 110 Rue de Fontenay – CS 20010 – 94300 Vincennes

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 "Siège social" des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé : 110 Rue de Fontenay – CS 20010 – 94300 Vincennes. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à Saint-Pierre-lès-Nemours, le 31/12/2025.

Monsieur DENOUN Rahim

Rahim DENOUN

✓ Certifié par  yousign

Monsieur HOCINI Bilaelle

Bilaelle HOCINI

✓ Certifié par  yousign

Madame Tisam, Fatima HOCINI épouse RAHMOUNI

Tisam Fatima HOCINI ép RAHMOUNI

✓ Certifié par  yousign